

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 30 avril 2021

Dans le cadre du plan France Relance :

Aide aux investissements de transformation vers le futur pour les PME et ETI industrielles au titre de 2021.

Cette mesure vise à soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.)

L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :

- Les équipements robotiques et cobotiques
- Les équipements de fabrication additive
- Les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance
- Les machines intégrées destinées au calcul intensif
- Les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique
- Les machines de production à commande programmable ou numérique
- Les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance
- Les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation, ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production

Les dépenses éligibles sont constituées sur la base du **coût hors taxe des biens acquis à l'état neuf ou d'occasion**, relevant des catégories énumérées ci-dessus ainsi que les frais annexes relatifs à la programmation, à la mise en service et à la formation de 1^{er} niveau des biens s'ils apparaissent sur le devis. Le coût hors taxe d'un bien acquis à l'état d'occasion est cohérent avec ceux du marché de l'occasion.

En 2021, l'aide est de 20 % du coût de l'investissement : sans limite pour une petite entreprise, limité à 200 000 euros par le règlement de minimis, ou 800 000 euros par le régime temporaire covid-19 SA.56985 2020/N (sous réserve d'éligibilité) pour une moyenne entreprise et une ETI.

Les dossiers sont instruits cette année dans leur ordre d'arrivée sur le portail en ligne de l'ASP et les aides sont versées dans la limite des crédits disponibles.

Les entreprises peuvent déposer leur dossier dès aujourd'hui et jusqu'au 30 juin 2021 inclus auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur du dispositif : <https://www.asppublic.fr/aide-en-faveur-desinvestissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

<https://portail-aide-industrie-futur.asp-public.fr>

Aucun commencement d'exécution du projet d'investissement ne peut être effectué avant la date de réception de la demande de subvention auprès de l'Agence de Services et de Paiement. L'instruction des dossiers par l'ASP ne débutera pas avant la clôture du guichet, et au plus tôt le 15 juin 2021.

[Décret 2021-535 du 30-04-2021 relatif à l'aide en faveur des investissements de la transformation vers l'industrie du futur des PME et ETI industrielles au titre de 2021.](#)